FORMULE 70V

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Conformément à l’article 28 de la* Loi d’interprétation*, le masculin est utilisé dans un sens épicène.)*

ENTRE :

*(nom au complet)*

requérant

— et —

*(nom au complet)*

 intimé

 **NOTE EXPLICATIVE**

Libellé de la clause

Explication

*(Veuillez invoquer le paragraphe 70.31(13) des Règles de la Cour du Banc du Roi ou donner une explication détaillée.)*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL

[ ]  ACCEPTÉE PAR :

 (Juge, juge puîné ou registraire adjoint)

[ ]  REJETÉE PAR :

 (Juge, juge puîné ou registraire adjoint)

(Remarque : Lorsqu’une clause est acceptée, veuillez faire parvenir la note explicative au comité d’examen des clauses types de la Division de la famille aux fins d’examen par ce comité.